



L'INSTITUT de FORMATION en ERGOTHERAPIE de TOULOUSE

Candidature de type Dispense de scolarité selon l'article 32 de l'arrêté du 5 juillet 2010

Article 32

Les titulaires d'un diplôme d'ergothérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'ergothérapeute obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute. Ces épreuves sont organisées simultanément à celles du concours de droit commun prévu par l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié susvisé et sont évaluées par le jury mentionné à l'article 8 du dit arrêté.

L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation sont établis par l'IFE de Toulouse.

Composition du dossier de demande d'admissibilité 2021 : 1 place

- 1° Photocopie du diplôme d'ergothérapeute (l'original sera fourni lors de l'admission en formation)
- 2° Relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.
- 3° La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus au 1° et 2°
- 4° Curriculum vitae
- 5° lettre de motivation

Les dispositifs du 2° ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- Un dossier
- Une épreuve d'admissibilité
- Une épreuve d'admission

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel en ergothérapie. Cette épreuve d'une durée de 3 heures et notée sur 20 points. Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20. L'épreuve a lieu sur le PREFMS le **27 avril 2021 de 13h30 à 16h30.**

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance. L'épreuve orale d'une durée de 45 minutes consiste en un entretien en langue française avec deux membres désignés par le directeur de l'IFE. L'épreuve a lieu sur le PREFMS le **03 mai 2021 de 13h30 à 15h30**.

Cette épreuve permet, avec la lecture du dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Le dossier est noté sur 20 points et l'épreuve orale et mise en situation sur 20 points. Pour être admis dans l'IFE dans la limite des places disponibles, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 points.

Le dossier est à téléverser sur votre inscription en ligne Webaurion

Pour cela, cliquer sur le bouton S'inscrire présent sur le portail du PREFMS
<https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/concours-et-selections/calendrier/ife>